



MISTRAL-EST

RÈGLEMENT INTÉRIEUR | ASSOCIATION MISTRAL-EST

ARTICLE 1 : Accès aux activités

L'accès aux activités (trainings, répétitions) est réservé aux pratiquants ayant adhéré à l'association Mistral-Est. La présence du public est formellement interdite.

ARTICLE 2 : Inscription et cotisation

Toute inscription aux activités de l'association est valable pour la saison en cours. Elle est soumise à une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau de l'association Mistral-Est.

Toute cotisation doit être versée en une fois à l'association Mistral-Est en début de saison, afin de pouvoir participer à ses activités. Le règlement peut se faire en espèces, par virement ou par chèque. Un justificatif de paiement peut être fourni sur demande.

Aucun remboursement même partiel de la cotisation ne sera accordé en cas de désistement du pratiquant en cours de saison.

ARTICLE 3 : Aptitude à la pratique sportive

L'association Mistral-Est décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'aggravation de pathologie, tout participant doit avoir une assurance responsabilité civile qui couvre également les accidents corporels.

ARTICLE 4 : Attestation responsabilité civile

L'attestation de responsabilité civile est obligatoire et doit être transmise à l'association Mistral-Est en début de saison.

ARTICLE 5 : Autorisation parentale et droit à l'image

Une autorisation parentale ainsi qu'une attestation de cession de droit à l'image signée par le responsable légal doivent être jointes au dossier d'inscription pour les personnes mineures. Pour les majeurs, seule l'attestation de cession de droit à l'image est demandée.

ARTICLE 6 : Absences et retard

Les pratiquants sont tenus d'arriver 10 minutes avant le début de la séance. En cas de retards répétés, l'encadrant est en droit de refuser l'accès à la séance.

Toute absence doit être justifiée par le responsable légal. Un trop grand nombre d'absences non justifiées entraînent la radiation du pratiquant des effectifs de Mistral-Est.

ARTICLE 7 : Accès à la salle

Les locaux mis à disposition de l'association Mistral-Est doivent rester en l'état. Pour toute dégradation constatée, les frais de réparation sont à la charge du pratiquant responsable des faits. En cas de fait grave, l'association se réserve le droit d'exclure définitivement le pratiquant.

Seules les bouteilles d'eau sont tolérées dans les salles de danse mais doivent impérativement être récupérées par leur propriétaire à la fin de chaque séance.

La participation aux trainings et répétitions se fait dans une tenue adaptée à la pratique sportive et avec des chaussures propres (réservées aux activités intérieures).

ARTICLE 8 : Responsabilité en cas de perte et de vol

L'association Mistral-Est décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signature précédée par la mention « lu et approuvé »

Le pratiquant

Le responsable légal